



Déclarations des revenus 2017 et IFI 2018: les nouveautés & le calendrier

Les dates limites de déclaration d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) s'étaleront du 17 mai au 5 juin 2018 en fonction du département de résidence du contribuable.

NOUVEAUTES 2018 :

- La déclaration par internet est obligatoire pour les contribuables au domicile connecté à internet et au revenu fiscal de référence de 2016 supérieur à 15 000 €. Une amende de 15 € par déclaration ou annexe (papier) sera appliquée à compter de la deuxième année au cours de laquelle un manquement est constaté.
- Un délai supplémentaire est accordé en cas de déclaration en ligne par rapport à la date limite de dépôt de la déclaration papier.
- La déclaration d'IFI est à réaliser en même temps que celle de l'impôt sur le revenu, sur le seul formulaire Cerfa n° 2042. Il n'y a plus de distinction selon que le patrimoine net imposable à l'IFI est inférieur ou supérieur à 2,57 M€. L'avis d'IFI sera transmis en août, et son paiement exigible au 15 septembre.

CALENDRIER :

- **Déclaration papier** : la date limite de dépôt est fixée au **jeudi 17 mai 2018 à minuit**.
- **Déclaration en ligne** : le service ouvrira le mercredi 11 avril 2018, la date limite de déclaration est fixée selon la zone de résidence du contribuable :
 - Départements 01 à 19 (zone 1) et non-résidents :
Mardi 22 mai 2018 à minuit
 - Départements 20 à 49 (zone 2) :
Mardi 29 mai 2018 à minuit
 - Départements 50 à 974/976 (zone 3) :
Mardi 5 juin 2018 à minuit

Source : Direction générale des finances publiques

Avertissement

Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.